

Sainte-Martine, le 16 décembre 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 16 décembre 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents :

Madame Stéphanie Julien
Monsieur Normand Sauvé
Monsieur Dominic Garceau
Madame Karine Ferlatte-Schofield
Madame Louise Poirier
Monsieur Alexandre Bissonnette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
Appuyé par monsieur Alexandre Bissonnette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 41.

Adoptée

2025-12-207 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Karine Ferlatte-Schofield
Appuyé par monsieur Normand Sauvé
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2025-12-208 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 et donnent dispense de lecture ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alexandre Bissonnette
Appuyé par monsieur Normand Sauvé
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2025.

Adoptée

Sainte-Martine, le 16 décembre 2025

Période de questions

Aucune question.

2025-12-209 : Appui au projet *Adochoix* de la Maison des Jeunes L'Entracte

Attendu que la Maison des Jeunes L'Entracte dépose le projet *Adochoix* dans le cadre du Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) du ministère de la Sécurité publique ;

Attendu que ce projet prévoit l'embauche d'un travailleur de milieu/animateur à temps plein pour une période de trois (3) ans, ayant pour mandat la prévention de la criminalité, l'accompagnement des jeunes et la création de contenu préventif sur les réseaux sociaux ;

Attendu que l'intervenant réalisera des actions de proximité aux moments stratégiques, notamment sur l'heure du dîner, à la sortie des classes et dans les lieux ciblés de la municipalité, incluant le parc des Copains et le parc de la Gare ;

Attendu que la Maison des Jeunes L'Entracte bénéficie d'une expertise reconnue en matière de prévention et d'intervention auprès des adolescents de Sainte-Martine ;

Attendu que la mairesse a transmis, le 18 novembre 2025, une lettre d'appui officielle à la Maison des Jeunes L'Entracte, afin de respecter les délais exigés pour le dépôt du projet au PQLC ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
Appuyé par madame Karine Ferlatte-Schofield
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer officiellement le projet *Adochoix* de la Maison des Jeunes L'Entracte, dans le cadre du Programme québécois de lutte contre la criminalité.

D'entériner la transmission de la lettre d'appui effectuée par la mairesse le 18 novembre 2025, au nom de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2025-12-210 : Octroi de contrat – Demande de prix 2025-006 – Déneigement du rang des Écossais 2025-2028

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a procédé par demande de prix pour un contrat de 3 ans de déneigement du rang des Écossais pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 ;

Attendu que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour cette demande de prix ;

Attendu que l'entreprise Ferme Serge et Marcel Dubuc inc. a soumis la soumission la plus basse, laquelle est ventilée comme suit :

Sainte-Martine, le 16 décembre 2025

Année	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total avant taxes (3 ans)
Prix	8 400 \$	8 680 \$	8 960 \$	26 040 \$

En conséquence,

Il est proposé par madame Stéphanie Julien

Appuyé par monsieur Normand Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à l'entreprise Ferme Serge et Marcel Dubuc inc. un contrat de 3 ans pour le déneigement du rang des Écossais, au montant total de 26 040 \$, plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-330-00-443 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2025-12-211 : Octroi de contrat – Regroupement d'achats CHI-20262027 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture de Sulfate ferrique pour le traitement des eaux

Attendu la résolution numéro 2025-08-128 relative à l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Martine au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Sulfate ferrique pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

Attendu que le Comité exécutif de l'UMQ qui s'est tenu le 14 novembre 2025 a confirmé l'octroi des contrats pour la fourniture et la livraison des différents produits chimiques pour les années 2026 et 2027 ;

Attendu que l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat à Kemira Water Solutions Canada inc., pour le compte de la Municipalité de Sainte-Martine ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alexandre Bissonnette

Appuyé par madame Louise Poirier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De confirmer l'octroi du contrat à l'entreprise Kemira Water Solutions Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat regroupé de Sulfate ferrique pour les années 2026 et 2027, au coût de 0,3790 \$/kilogramme (liquide) pour une quantité approximative de 75 000 kilogrammes, totalisant un montant approximatif de 28 425 \$, plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-414-00-635 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Sainte-Martine, le 16 décembre 2025

2025-12-212 : Entente de services animaliers avec la Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon

Attendu que l'entente que la Municipalité de Sainte-Martine détient pour les services animaliers sur son territoire arrive à échéance le 31 janvier 2026 ;

Attendu que la Municipalité a procédé par demande de prix pour le renouvellement de ce contrat pour une durée de 3 ans, effectif à compter du 1^{er} février 2026 ;

Attendu le projet d'entente relatif aux services animaliers sur le territoire de la Municipalité proposé par la Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon (SPCA Roussillon) ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par madame Stéphanie Julien

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine accepte la convention de services de la SPCA Roussillon ainsi que l'annexe « A » de l'entente étant la grille tarifaire des services.

Que monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, la convention de services animaliers 2026-2028 avec la SPCA Roussillon, incluant la gestion des licences.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « **02-290-00-451** ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2025-12-213 : Autorisation de signature – Protocole de partenariat pour l'utilisation d'installations avec le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands

Attendu que l'entente de prêt d'installations entre la Municipalité de Sainte-Martine et le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands est arrivée à échéance le 30 juin 2025 ;

Attendu que les parties souhaitent poursuivre leur partenariat dans le cadre d'une nouvelle entente d'une durée de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Karine Ferlatte-Schofield

Appuyé par madame Stéphanie Julien

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine autorise la conclusion d'un nouveau protocole de partenariat pour l'utilisation d'installations avec le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour une durée de cinq (5) ans.

Sainte-Martine, le 16 décembre 2025

Que monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de prêt d'installations, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Que la résolution numéro 2025-06-092 autorisant la signature d'une entente de prêt d'installations avec le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands soit abrogée.

Adoptée

2025-12-214 : Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

Attendu la liste des arrérages de taxes municipales ;

Attendu que les procédures prévues aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* ont été respectées ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alexandre Bissonnette

Appuyé par madame Karine Ferlatte-Schofield

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des arrérages de taxes municipales selon l'article 1022 du *Code municipal du Québec*.

D'autoriser monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, à recouvrer les montants de taxes dus en 2025 ou antérieurement, tels que présentés sur la liste des arrérages à transmettre à la MRC de Beauharnois-Salaberry, et à entamer, le cas échéant, les procédures de ventes pour taxes.

Adoptée

2025-12-215 : Réappropriation des surplus affectés aux surplus libres

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire se réapproprier des sommes des surplus affectés aux surplus libres pour les projets suivants :

Projets	Référence	Montants
Aménagement salle des serveurs	Résolution 2024-12-220	9 478,58 \$
Remplacement des serveurs	Résolution 2024-01-005	16 471,55 \$
Structure d'affichage	Résolution 2021-08-142	67 000 \$
Modification réglementaire - densification	Résolution 2024-01-238	48 726,58 \$
Total :		141 676,71 \$

En conséquence,

Il est proposé par madame Stéphanie Julien

Appuyé par madame Karine Ferlatte-Schofield

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De réapproprier la somme de 141 676,71 \$ des surplus affectés aux surplus libres pour les projets ci-dessus mentionnés.

De réapproprier cette somme au poste budgétaire « 59-110-00-000 ».

Adoptée

Sainte-Martine, le 16 décembre 2025

2025-12-216 : Affectation du surplus libre anticipé de l'exercice financier 2025

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire affecter une partie de ses surplus libres aux surplus affectés pour les projets suivants :

Projets	Montants
Remplacement du chauffe-eau de la piscine	8 000 \$
Remplacement d'équipements endommagés à la piscine	9 000 \$
Aménagement du plafond de la voûte et corridor vers le service d'urbanisme	80 000 \$
Plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau)	20 000 \$
Logiciel de gestion intégrée des documents	20 000 \$
Remplacement de l'affichage extérieur en mauvais état	21 000 \$
Entrée de ville (route 138/limite Est)	30 000 \$
Optimisation de l'arborescence du site web	6 500 \$
Achats d'articles promotionnels	6 000 \$
Embauche contractuelle au service d'urbanisme	160 000 \$
Services de caractérisation des boues des étangs aérés	15 000 \$
Optimisation du système d'accès des portes de garage	20 000 \$
Remplacement de la thermopompe de l'hôtel de ville	15 000 \$
Total :	410 500 \$

En conséquence,

Il est proposé par madame Karine Ferlatte-Schofield

Appuyé par madame Louise Poirier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'affecter la somme de 410 500 \$ des surplus libres de l'exercice financier 2025 aux surplus affectés pour les projets ci-dessus.

D'affecter cette somme au poste budgétaire « **59-130-00-000** ».

Adoptée

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-496 relatif à l'augmentation du fonds de roulement

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2025-496 relatif à l'augmentation du fonds de roulement.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2025-496.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-497 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2025-497 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine.

Sainte-Martine, le 16 décembre 2025

- Dépose le projet du Règlement numéro 2025-497.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-498 modifiant le Règlement numéro 2022-412 établissant un programme de subvention pour l'acquisition et la plantation d'arbres

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2025-498 modifiant le Règlement numéro 2022-412 établissant un programme de subvention pour l'acquisition et la plantation d'arbres.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2025-498.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-499 modifiant le Règlement numéro 2019-338 sur le traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Martine

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2025-499 modifiant le Règlement numéro 2019-338 sur le traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Martine.
- Présente les modifications proposées et dépose le projet du Règlement numéro 2025-499.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-500 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2026

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2025-500 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2026.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2025-500.

2025-12-217 : Adoption du Second projet de Règlement numéro 2025-492 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre certains usages commerciaux para-agricoles en zone AD-18

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu la résolution numéro 2025-10-179 par laquelle le conseil a approuvé la demande de modification réglementaire numéro 2025-033 relative au 1305, boulevard Saint-Jean-Baptiste ;

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite modifier le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre certains usages commerciaux para-agricoles en zone AD-18 ;

Sainte-Martine, le 16 décembre 2025

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2025 ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 décembre 2025 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par madame Stéphanie Julien

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Second projet de Règlement numéro 2025-492 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre certains usages commerciaux para-agricoles en zone AD-18 soit adopté.

Adoptée

2025-12-218 : Adoption du Règlement numéro 2025-493 modifiant le Règlement numéro 2019-355 relatif à la bibliothèque

Attendu la recommandation du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire d'augmenter le nombre maximal de documents par prêt ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alexandre Bissonnette

Appuyé par madame Louise Poirier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2025-493 modifiant le Règlement numéro 2019-355 relatif à la bibliothèque soit adopté.

Adoptée

2025-12-219 : Adoption du Règlement numéro 2025-494 modifiant le Règlement numéro 2019-347 constituant le comité consultatif d'urbanisme

Attendu que le conseil souhaite modifier le Règlement numéro 2019-347 afin d'apporter des changements et précisions à diverses dispositions relatives à la composition et aux mécanismes de recrutement des membres du comité consultatif d'urbanisme ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Sainte-Martine, le 16 décembre 2025

En conséquence,

Il est proposé par madame Karine Ferlatte-Schofield
Appuyé par madame Louise Poirier
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2025-494 modifiant le Règlement numéro 2019-347 constituant le comité consultatif d'urbanisme soit adopté.

Adoptée

2025-12-220 : Adoption du Règlement numéro 2025-495 sur la tarification

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie, leurs biens, services ou activités ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine offre des services aux citoyens moyennant le paiement de certains frais qui sont prévus dans divers règlements ;

Attendu que le conseil municipal désire pour un souci de transparence et d'équité regrouper les différents tarifs dans un règlement général sur la tarification ;

Attendu que le conseil municipal souhaite mettre à jour la tarification imposée ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Stéphanie Julien
Appuyé par madame Karine Ferlatte-Schofield
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2025-495 sur la tarification soit adopté.

Adoptée

2025-12-221 : Prolongement des programmes de subvention pour l'achat de couches et produits sanitaires durables, de lames déchiqueteuses, de barils de récupération d'eau de pluie et pour l'acquisition et la plantation d'arbres pour l'année 2026

Attendu les Règlements municipaux suivants établissant un programme de subvention :

- Règlement numéro 2020-361 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches et produits sanitaires durables ;
- Règlement numéro 2015-268 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses ;
- Règlement numéro 2021-384 établissant un programme de subvention pour l'acquisition des barils de récupération d'eau de pluie ;
- Règlement numéro 2022-412 établissant un programme de subvention pour l'acquisition et la plantation d'arbres ;

Sainte-Martine, le 16 décembre 2025

Attendu que selon ces règlements, tout prolongement de la durée du programme doit se faire par résolution du conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alexandre Bissonnette

Appuyé par madame Louise Poirier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine prolonge pour une autre année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, la durée des programmes de subvention suivants :

- Achat de couches et produits sanitaires durables ;
- Achat de lames déchiqueteuses ;
- Acquisition de barils de récupération d'eau de pluie ;
- Acquisition et plantation d'arbres.

Adoptée

Madame Stéphanie Julien se retire de son siège de conseillère.

2025-12-222 : Demande 2025-041 – Dérogation mineure – 1, chemin de la Beauce

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Maxime Ouimet ;

Attendu que la demande vise à autoriser, pour la construction d'un garage accessoire à un usage commercial, une superficie supérieure de 18,12 mètres carrés et une hauteur supérieure d'environ 0,61 mètre à celles du bâtiment principal ;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342 prescrit, aux articles 7.5 et 7.6 respectivement, qu'un bâtiment accessoire ne peut avoir une superficie ou une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal ;

Attendu que l'application de la réglementation causerait préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu l'avis public affiché le 20 novembre 2025 annonçant la demande de dérogation mineure 2025-041 ;

Attendu que les personnes intéressées ont pu se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ;

Sainte-Martine, le 16 décembre 2025

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
Appuyé par monsieur Alexandre Bissonnette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage accessoire à un usage commercial d'une superficie supérieure de 18,12 mètres carrés à la superficie exigée et d'une hauteur supérieure d'environ 0,61 mètre à celles du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 1, chemin de la Beauce.

Adoptée

Madame Stéphanie Julien réintègre son siège de conseillère.

Monsieur Normand Sauvé se retire de son siège de conseiller.

2025-12-223 : Demande 2025-042 – Modification réglementaire – 701, rang Saint-Joseph

Attendu la demande de modification du Règlement de zonage numéro 2019-342 déposée par monsieur Michel Brault ;

Attendu que la demande concerne la modification de l'article 4.24 du Règlement de zonage numéro 2019-342 de manière à ajouter un usage AD g) « Recherche et développement concernant l'utilisation de sources d'énergie renouvelable et d'équipements connexes en matière agricole » ;

Attendu que cette demande est présentée dans le but de régulariser la situation de l'entreprise Volthium inc., qui s'est déjà installée dans les locaux de l'entreprise Servisem inc. ;

Attendu que toute entreprise qui exerce des activités autres qu'agricoles en zone agricole doit obtenir une autorisation de la CPTAQ lorsque requise par la Loi ;

Attendu que la description de l'usage demandé est très spécifique et pourrait être réécrite afin d'être plus inclusive et servir à d'autres entreprises ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Karine Ferlatte-Schofield
Appuyé par madame Louise Poirier
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de modification du Règlement de zonage numéro 2019-342.

De mandater l'administration municipale afin d'entreprendre les démarches nécessaires à la préparation des documents requis pour procéder à la modification réglementaire.

Adoptée

Monsieur Normand Sauvé réintègre son siège de conseiller.

Sainte-Martine, le 16 décembre 2025

2025-12-224 : Demande 2025-043 – PIIA – 14, rue de la Station

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par monsieur Sylvain Larivière ;

Attendu que la demande concerne le remplacement du revêtement de tôle de la toiture par un nouveau revêtement de bardage d'acier de couleur verte ;

Attendu que le revêtement proposé s'apparente à la forme, aux dimensions, aux textures, aux couleurs, aux assemblages et aux éléments architecturaux préalables ;

Attendu que la demande atteint les différents objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur Hébert ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Stéphanie Julien

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de PIIA visant le remplacement du revêtement de tôle de la toiture de l'immeuble situé au 14, rue de la Station.

Adoptée

2025-12-225 : Demande 2025-044 – PIIA – 203, rue Saint-Joseph, local C

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par madame Karine Boivin ;

Attendu que le projet concerne l'installation d'une enseigne sur poteau pour un salon d'esthétique ;

Attendu que l'enseigne est déjà installée ;

Attendu que l'enseigne respecte les critères et objectifs établis au chapitre 10 du Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par monsieur Alexandre Bissonnette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 203, rue Saint-Joseph, local C.

Adoptée

Sainte-Martine, le 16 décembre 2025

2025-12-226 : Demande 2025-045 – PIIA – 16, rue Desrochers

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par monsieur Hugo McSween ;

Attendu que la demande concerne :

- Le rehaussement du bâtiment par la construction d'une fondation permanente en béton ;
- La construction d'un nouveau perron faisant 4 pieds sur 8 pieds ;
- Le retrait de la fenêtre en baie et la mise en place d'une nouvelle fenêtre ;

Attendu que le propriétaire a dû intervenir d'urgence, car la fondation en blocs de béton menaçait de s'effondrer ;

Attendu que le niveau du rez-de-chaussée sera rehaussé à environ 0,81 mètre (32 pouces) au-dessus du niveau du sol ;

Attendu que la demande atteint les différents objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur Ronaldo-Bélanger ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par madame Louise Poirier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de PIIA visant le rehaussement du bâtiment par la construction d'une fondation permanente en béton, la construction d'un nouveau perron, le retrait de la fenêtre en baie et la mise en place d'une nouvelle fenêtre pour l'immeuble situé au 16, rue Desrochers.

Adoptée

2025-12-227 : Modification de résolutions – 760, route Saint-Jean-Baptiste

Attendu la demande de monsieur Nicholas Ouimet de retirer l'obligation de revêtir le stationnement de pavé alvéolé ;

Attendu les résolutions numéro 2024-05-090 et 2024-03-051 approuvant respectivement le PPCMOI et le PIIA relatif à la construction d'un bâtiment industriel destiné aux activités de l'entreprise d'ébénisterie ;

Attendu que ces résolutions imposent comme condition que « les cases de stationnement situées en cour arrière soient faites de béton alvéolé » ;

Attendu les plans produits par André Pilon Jr, ing., portant le numéro 25-015 et datés du 27 juin 2025 ;

Attendu l'avis de l'ingénieur André Pilon Jr, qui mentionne que « le sol naturel sous-jacent est argileux donc imperméable, donc impossibilité que l'eau puisse s'infiltrer dans le sol » ;

Sainte-Martine, le 16 décembre 2025

Attendu que l'espace de stationnement sera entouré d'arbres ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Stéphanie Julien

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De retirer des résolutions numéro 2024-05-090 et 2024-03-051 la condition stipulant que « les cases de stationnement situées en cour arrière soient faites de béton alvéolé ».

Adoptée

2025-12-228 : Adoption de résolution – Demande numéro 2025-034 d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 35, rue Demers

Attendu la demande d'approbation d'un PPCMOI déposée par monsieur Benoit Lavigne ;

Attendu que la demande vise la transformation de l'habitation bifamiliale existante en habitation trifamiliale, sous forme de copropriété divise ;

Attendu les plans de construction produits par Les Éco-Bâtisseurs et datés du 9 septembre 2025 ;

Attendu que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342 et qu'il comprend plus précisément les éléments dérogatoires suivants :

- a) Un usage « HA-3 » Habitation trifamiliale, qui n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone H-2 ;
- b) L'ajout d'une seconde remise, alors que l'article 6.35 permet une seule remise ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le projet satisfait les critères d'évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 relatif aux PPCMOI ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu que le conseil a adopté un premier projet de résolution le 1^{er} octobre 2025 ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 18 novembre 2025 ;

Attendu que le conseil a adopté un second projet de résolution le 18 novembre 2025 ;

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

Sainte-Martine, le 16 décembre 2025

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Stéphanie Julien
Appuyé par madame Karine Ferlatte-Schofield
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 35, rue Demers, comprenant les éléments dérogatoires suivants :

- a) Un usage « HA-3 » Habitation trifamiliale ;
- b) L'ajout d'une seconde remise.

Adoptée

2025-12-229 : Renouvellement de contrat de travail – Directeur finances et administration et trésorier adjoint

Attendu que le contrat de travail de monsieur Yves Cossette au poste de Directeur finances et administration et trésorier adjoint arrive à échéance ;

Attendu que la Municipalité est satisfaite du travail accompli par Monsieur Cossette ;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des modalités prévues au contrat de travail ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
Appuyé par madame Karine Ferlatte-Schofield
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle le contrat de monsieur Yves Cossette à titre de Directeur finances et administration et trésorier adjoint pour une durée d'un an.

Que madame Mélanie Lefort, mairesse et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à durée déterminée.

Adoptée

2025-12-230 : Renouvellement de contrat de travail – Responsable des technologies de l'information

Attendu que le contrat de travail de madame Nathalie Morin au poste de Responsable des technologies de l'information arrive à échéance ;

Attendu que la Municipalité est satisfaite du travail accompli par Madame Morin ;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des modalités prévues au contrat de travail ;

Sainte-Martine, le 16 décembre 2025

En conséquence,

Il est proposé par madame Louise Poirier
Appuyé par madame Karine Ferlatte-Schofield
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle le contrat de travail de madame Nathalie Morin à titre de Responsable des technologies de l'information pour une durée de deux (2) ans.

Que madame Mélanie Lefort, maire et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à durée déterminée.

Adoptée

2025-12-231 : Modification des signataires auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie

Attendu la résolution numéro 2025-04-065 relative à la nomination de madame Carole Cardinal, conseillère municipale, à titre de maire suppléante pour l'année 2025 et l'autorisation de signer tous les chèques et ordres de paiements pour et au nom de la Municipalité pour cette même période ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit modifier le document désignant les représentants et leur pouvoir à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire retirer madame Carole Cardinal, conseillère municipale, à titre de représentante ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alexandre Bissonnette
Appuyé par madame Stéphanie Julien
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De retirer le nom de madame Carole Cardinal, conseillère municipale, à titre de représentante.

De procéder à cette modification auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – novembre 2025

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2024-457 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de novembre 2025, au montant de 655 625,10 \$ pour les déboursés et au montant de 195 794,44 \$ pour les salaires, pour un montant total de 851 419,54 \$.

La minute des conseillers

Monsieur Alexandre Bissonnette

Il mentionne avoir participé à la Guignolée tenue dimanche dernier et tient à remercier les citoyens pour leur grande générosité. Il se dit très fier de ses concitoyens.

Madame Karine Ferlatte-Schofield

Elle souligne l'initiative du IGA, qui a fourni des sacs en amont pour la Guignolée, favorisant ainsi une plus grande participation citoyenne. Elle mentionne également avoir pris part à la Féerie de Noël, laquelle fut une belle réussite, et indique qu'elle y participera assurément de nouveau l'an prochain.

Monsieur Normand Sauvé

Il remercie le directeur général et son équipe pour la réalisation du budget 2026. Selon lui, il s'agit d'un très beau budget, avec une augmentation du taux de taxes qui reste sous le niveau de l'inflation. Il note toutefois que plusieurs dépenses ont augmenté au-dessus de l'inflation, notamment celles liées à des organismes sur lesquels la municipalité n'a aucun contrôle (Sûreté du Québec, MRC, transport en commun), ce qui exigera une surveillance particulière lors de la préparation du budget de l'an prochain. Il mentionne également qu'environ 50 nouveaux logements ont été construits à Sainte-Martine au cours de la dernière année, contribuant ainsi à générer davantage de revenus pour équilibrer le budget. Il rappelle que l'inflation touche également les municipalités et souligne que le conseil et l'administration doivent rester vigilants quant à la hausse des dépenses.

Période de questions

Madame Candau

- Elle questionne la demande de PIIA concernant le 16, rue Desrochers, notant que la demande de permis a été faite après que la maison ait été surélevée.

Réponse : Il a fallu que le propriétaire effectue des travaux d'urgence car la fondation menaçait de s'effondrer. Il est précisé que, bien que cette situation ne soit pas souhaitée, la demande en question était justifiée et que l'accompagnement du citoyen reste une priorité. On souhaite simplement que ce genre de situation reste exceptionnelle, même si elle peut se produire.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
Appuyé par monsieur Alexandre Bissonnette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 12.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe